

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2267

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Mions

objet : **Route de Corbas - Requalification - Objectifs poursuivis, modalités et ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 (délibération en date du 21 décembre 2001), la requalification de la route de Corbas à Mions est inscrite au titre des voiries individualisées.

Les négociations en cours pour les acquisitions par voie amiable nécessaires au projet connaissent des difficultés. Il convient d'obtenir une déclaration d'utilité publique.

L'article L 300-2 c du code de l'urbanisme, la loi du 12 juillet 1983 et les articles R 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation imposent :

- l'ouverture d'une concertation sur les objectifs du projet,
- la réalisation d'une étude d'impact au titre des ouvrages se montant à plus de 1,9 M€ TTC,
- qu'une enquête publique soit menée pour conduire à la déclaration d'utilité publique (DUP).

L'article L 300-2 c du code de l'urbanisme et la loi du 18 juillet 1985 ont introduit la concertation préalable pour la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

La route de Corbas est une voie bordée d'habitations. Elle dessert, en outre, le centre sportif de Mions.

Les objectifs de la requalification de la route de Corbas sont de :

- donner à cette voie un caractère plus urbain,
- sécuriser les cheminements pour les piétons par des créations de trottoirs,
- créer des places de stationnement pour les riverains et pour le centre sportif,
- planter des arbres d'alignement,
- réduire la vitesse des automobiles.

Pour ce faire, un élargissement à douze mètres donnera le profil en travers-type suivant :

- un trottoir de deux mètres,
- un stationnement longitudinal de deux mètres planté d'arbres d'alignement,
- une chaussée à double sens de circulation de 6,5 mètres (deux voies de 3 mètres avec séparateur central de 0,5 mètre),
- un trottoir de 1,5 mètre.

Les modalités de concertation prévoient l'affichage d'un avis administratif dans la mairie de Mions - place de la République - 69780 Mions (de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h) et à la Communauté urbaine - direction de la voirie - immeuble Le Clip - 83, cours de la Liberté - 69003 Lyon (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) avec la mise à disposition, dans les mêmes lieux, d'un dossier comprenant :

- un plan de situation,
- un plan du tracé des voies expliquant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

La concertation se déroulera du 1er au 31 décembre 2004.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux indiquera les dates de début et de fin de la concertation.

La commune de Mions a délibéré, le 23 septembre 2004, sur l'ouverture et les modalités de cette concertation et sur les objectifs poursuivis par ce projet.

A l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera soumis au conseil de Communauté qui en délibérera ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 c du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation ;

Vu les lois du 12 juillet 1983 et du 18 juillet 1985 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mions en date du 23 septembre 2004 ;

Vu sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement de la requalification de la route de Corbas à Mions et les modalités de la concertation préalable à engager en application de l'article L 300-2 c du code de l'urbanisme, tels qu'énoncés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,